

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2010**

019/2010

AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEAN MONNET

M. MEUNIER présente le rapport.

Un règlement intérieur a été adopté par l'assemblée délibérante par délibération n° 03/2007 en date du 26 janvier 2007.

Par la suite, un avenant n°1 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008.

Néanmoins, lors de la réunion avec tous les Présidents d'association en date du 09 novembre 2009, la municipalité s'était engagée à supprimer du règlement intérieur de l'Espace Jean Monnet l'obligation de présence d'un agent communal lors des manifestations.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de supprimer le paragraphe suivant :

CHAPITRE IV – REGLES COMMUNES D'UTILISATION

2° La présence d'un agent communal sera obligatoire pendant toute la durée de la manifestation, afin de s'assurer du bon usage des équipements et de recourir, s'il y a lieu, à l'intervention du gardien pour les dépannages techniques. Ces heures de permanence seront facturées 30€ de l'heure. L'ouverture de la salle, ½ avant la manifestation et la fermeture, ½ après, seront comptabilisées dans le temps de travail effectif de l'agent.

M. GAUTRELET demande si le problème de gardiennage après 22h a été abordé.

M. MEUNIER répond que la présence d'un maître chien est une question de sécurité et donc reste obligatoire.

Considérant le règlement intérieur de l'Espace Jean Monnet adopté par délibération n° 03/2007 en date du 26 janvier 2007, et modifié par l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2008.

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 comme suit :

Suppression du paragraphe suivant :

CHAPITRE IV – REGLES COMMUNES D'UTILISATION

2° La présence d'un agent communal sera obligatoire pendant toute la durée de la manifestation, afin de s'assurer du bon usage des équipements et de recourir, s'il y a lieu, à l'intervention du gardien pour les dépannages techniques. Ces heures de permanence seront facturées 30€ de l'heure. L'ouverture de la salle, ½ avant la manifestation et la fermeture, ½ après, seront comptabilisées dans le temps de travail effectif de l'agent.